

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2022**

L'an Deux Mil Vingt-deux, le 16 juin 2022 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Présents :

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	X		
Patrice COEURJOLLY	X		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	X		
Jean-Pierre BARLET	X		
Corinne CHARPENAY		X	
Rémy CRETIN	X		
Véronique BENEZECH	X		
Michel ESCOFFIER	X		
Christine BOUVIER		X	
Nicole PICHAT	X		
Frédéric SEGUY		X	
Estelle FRATTINI	X		
Pierre NEVEUX	X		
Séverine LIETSCH	X		
Philippe COMBET	X		
Coralie PERSIANI	X		
Eric BOUVARD	X		
Florian WARGNIER	X		
Guyène SELIN		X	
Adeline ANCENAY	X		
Mathilde ETIEVANT	X		
Geoffroy GOIRAND	X		
Cédric GEOFFRAY		X	
	18	5	0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 21/04/2022 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil. Patrice COEURJOLLY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Compte rendu des décisions :

N°2022-03 Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire, 28 avril 2022

L'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre précité a pour objet de passer la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre au forfait définitif et d'apporter une correction matérielle page 18 du CCAP.

Le montant de la rémunération du groupement est porté de 28 224 € HT à 39 960 € pour l'ensemble des missions (base et annexes)

Monsieur le Maire rappelle que les marchés de maîtrise d'œuvre sont établis sur une rémunération provisoire car elle est établie par rapport à un programme de travaux prévisionnel (ici 128 000 € HT).

A la suite des études de projet, il est apparu nécessaire de prévoir les travaux complémentaires suivants :

Lot 01 : Travaux complémentaires non prévus :

PV pour terrassement puits et longrines pour prise en compte de la dalle béton sous enrobé et des réseaux dans l'emprise de la construction. : **26 000.00 € HT**

PV pour dalle béton en remplacement de la charpente couverture compris fermeture partielle des ouvertures en façade pour relevés d'étanchéité : **7 500.00 € HT**

Lot 09 : Travaux complémentaires non prévus au programme.

PV pour centrale double flux pour renouvellement d'air de l'ensemble du réfectoire : **26 000.00 € HT**

PV pour l'ensemble des soffites de la ventil. DF : **6 500.00 € HT**

Le montant estimatif des travaux a été porté à 210 400 € HT

Après organisation de la consultation, les marchés ont été conclus pour un montant total de 201 293.18 € HT

L'avenant prévoyait également la correction suivante : La formule de révision comprenant une part fixe et une part variable est inférieure à 1. Elle est donc précisée comme suit : $C = 0,125 + 0,875 * Im/lo$

N°2022-04 Attribution des marchés à procédure adaptée de travaux pour l'extension du réfectoire de l'école primaire

Lots	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Démolition, maçonnerie, gros œuvre, VRD	Rhône Alpes Extérieur 84 rue de l'artisanat 01 090 GUEREINS	66 782.45 €
2	Etanchéité	SOLOSEC 68 rue de Savoie 69 170 TARARE	11 764.98 €
3	Métallerie- serrurerie	BIOMETAL CONSTRUCTION 64 rue du Dauphiné 69 800 SAINT PRIEST	33 001.80 €
4	Menuiseries extérieures	SARL CHEVILLON GILLES 312 rue des Auberlins ZA d'Orcel 69 220 CORCELLES EN BEAUJOLAIS	19 776.71 €
5	Revêtements de façades	Rhône Alpes Extérieur 84 rue de l'artisanat 01 090 GUEREINS	6 310.84 €
6	Cloisons – Plafonds – Peinture	MEUNIER SAS 9 rue des Alpes 69 120 VAULX EN VELIN	14 038.30 €
7	Carrelages – Faïences	CARRE CREATION 662 rue des Jonchères 69 730 GENAY	3 795.10 €
8	Electricité – courants forts, courants faibles	SAS GUILLOT 350 Route du Tilleul 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES	16 139.71 €
9	Chauffage – ventilation	SASU MURY 220 rue Jean-Baptiste Martini 69 400 GLEIZE	29 683.29 €
Total			201 293.18 €

Délibération n° 2022-43 Passage à la M57 – Définition du plan d’amortissement

Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué, rappelle à l’Assemblée qu’elle a décidé par délibération n° 2022-41 d’adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de norme comptable, il est nécessaire d’adapter le plan d’amortissement établi précédemment afin d’intégrer les nouveaux articles comptables.

Eric BOUVARD demande si ce plan d’amortissement sera applicable uniquement aux nouvelles immobilisations. Patrice COEURJOLLY confirme qu’il concernera uniquement les immobilisations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

Vu la délibération n° 2022-41 en date du 21 avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Article 1 : Fixe pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, les méthodes d’amortissement des immobilisations comme suit :

Imputation	Libellé du compte	Durées d'amortissement biens acquis en 2022 (pour mémoire)	Durées d'amortissement à compter du 1er janvier 2023 (passage M 57)
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
131xxx	Subvention d'équipement	amortie selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée	amortie selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée
133xxx	Fonds	amortie selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée	amortie selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	10
2031	Frais d'études	5	5
2032	Frais de recherche et de développement	5	5
2033	Frais d'insertion	5	5
2051	Concessions et droits similaires	2	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	5	5
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		

204xx..1	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, matériel et études	5	5
204xx..2	Subvention d'équipements finançant des Bâtiments et installations	15	20
204xx..3	Subvention d'équipements finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30	35
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
212X	Agencements et aménagements de terrain		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	15	15
213X	Constructions		
21316	Equipements de cimetière	nc	15
2132x	Immeubles de rapport et bâtiments privés (logements)	15	15
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments publics et privés comme les logements)	15	15
2138	Autres constructions (bâtiments légers, abris, fontaines, kiosques, ...)	15	15
215X	Installations, matériels et outillages techniques		
2151	Réseaux de voirie	15	15
2152	Installations de voirie :		
	- petits matériels type potelets, mâts, panneaux, bornes, ...	5	5
	- Installation de voirie : gros matériels dont le montant est supérieur à 10 000 € TTC	15	15
2153x	Réseaux câblés, d'électrification, autres réseaux	30	30
21572	Matériel technique scolaire	nc	10
215731	Matériel et outillage de voirie roulant	nc	15
215738	Matériel et outillage de voirie autres	nc	10
21578	Autres matériels techniques	6	6
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques		
	- outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse, défonceuse, compresseur, débroussailleuses, tondeuses, ...)	6	6

	- outillage et machines outils d'atelier (nacelle, plieuse, ...)	nc	10
218X	Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (immeubles loués)	10	10
21828	Autres matériels de transport	10	10
21831	Matériel informatique scolaire	nc	5
21838	Autre matériel informatique	5	5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	nc	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	10
2185	Matériel de téléphonie	nc	5
2186	Cheptel	10	10
2188	Autres (matériel de vidéo, hifi, électroménager, équipements de jeux enfants, ...)	10	10

Article 2 : Précise qu'une délibération spécifique de l'Assemblée sera possible si une opération est réalisée et qu'elle ne relève pas des durées ci-dessus prévues.

Délibération n° 2022-44 Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité – Service périscolaire

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un à plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire.

A la rentrée scolaire prochaine, une classe supplémentaire va ouvrir à l'école élémentaire. Il sera alors nécessaire de renforcer la surveillance du temps méridien et du service d'étude du soir.

De plus, compte tenu des aménagements qui ont été rendus nécessaires par la pandémie de la Covid 19 ces deux dernières années, Monsieur le Maire souhaite pouvoir recruter des personnels de renfort si les conditions sanitaires venaient à se dégrader en 2022-2023.

Il propose par conséquent de créer 3 emplois temporaires d'adjoint territorial d'animation pour accroissement temporaire d'activité couvrant la période du 1/09/2022 au 7/07/2023 inclus comme suit :

- 2 emplois à temps non complet de 8h/35h
- 1 emploi à temps non complet de 13h/35h

La rémunération pour ces trois emplois sera fixée par référence à la grille afférente au grade d'adjoint territorial d'animation 1^{er} échelon.

Les candidats devront justifier d'une expérience en restauration et/ou auprès des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur le Maire

Délibération n° 2022-45 Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité Service espaces verts
--

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent saisonnier pour le service espaces verts en raison du surcroît saisonnier d'activité au sein de ce service.

L'agent sera recruté à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial.

Il assurera les fonctions d'aide aux agents titulaires pour la période courant du 11 au 29 juillet 2022.

La rémunération servie sera calculée par référence à la grille applicable au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur le Maire

Informations diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

La prochaine séance devrait avoir lieu le 21 juillet 2022 à 20h30